



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique de la santé

Question écrite n° 63558

## Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur la situation de couples ayant recours à l'assistance médicale à la procréation (AMP). En effet, il semble que de plus en plus de couples aient recours aux techniques d'AMP. Or, les traitements sont dans la quasi-totalité des cas prescrits pour la femme. Ces traitements nécessitent une extrême disponibilité, et il leur est souvent difficile de mener de front une activité professionnelle et ces traitements, sans compter les aspects psychologiques. Face au désarroi de ces couples, et sans prendre en considération le taux de succès des différentes techniques médicales, il lui demande dans quelle mesure pourrait être instituée une large protection juridique de ces femmes, qui subissent les inconvénients de ces traitements dans leur vie professionnelle, et dans ce cas s'il ne pourrait pas être envisagé une sorte de congé prénatalité pour les couples qui se trouvent dans cette situation de détresse.

## Données clés

**Auteur :** [M. Christian Estrosi](#)

**Circonscription :** Alpes-Maritimes (5<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 63558

**Rubrique :** Santé

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** santé, famille et personnes handicapées

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 9 juillet 2001, page 3940